



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA du 03 septembre 2019

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 03 septembre 2019

<p><u><i>Service de la préfecture</i></u></p> <p><u><i>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial</i></u></p> <p><u><i>Commission d'aménagement départementale d'aménagement commercial (CDAC)</i></u></p> <p>Avis n° 2019-003 du 02/09/2019 relatif à la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial situé sur l'îlot A de la tranche 1 de la ZAC du Fort d'Aubervilliers, à Aubervilliers (93 000), d'une surface de 3 176 m².</p>	<p>3</p>
--	----------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale
Secrétariat de la commission départementale
d'aménagement commercial

Bobigny, le

2 SEP. 2019

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS N° 2019-003

Relative à la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial situé sur l'îlot A de la tranche 1 de la ZAC du Fort d'Aubervilliers, à Aubervilliers (93 300), d'une surface de 3 176 m²

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'article L. 751-2 et les articles suivants du code de commerce relatif à l'aménagement commercial ;

VU les articles L. 2122-17 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1408 du 19 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-2227 du 9 août 2019 fixant la composition de la CDAC relative au projet ;

Vu la demande d'autorisation transmise par la société « SAS FIMINCO », sise 14 bis rue de la Faisanderie 75 116 à PARIS enregistrée le 2 juillet 2019 sous le n° 19-03, relative à la création d'un ensemble commercial à Aubervilliers (93 300) ;

VU le rapport de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (UD-DRIEA) du 8 août 2019 ;

Après qu'en ont délibéré le 2 septembre 2019 les membres de la commission sous la présidence de madame Nicole ISNARD, sous-préfète de Saint-Denis, représentant le préfet ;

CONSIDÉRANT les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs tels que développés dans le dossier de demande d'autorisation, synthétisés dans le rapport de l'UD-DRIEA ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création d'un ensemble commercial d'une surface de 3 176 m² au sein d'un programme d'aménagement de 4 332 m² au sein de la tranche 1 de la ZAC du fort d'Aubervilliers;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le règlement de la zone d'implantation au regard du plan local d'urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet est conçu au service d'un nouveau quartier bénéficiant d'une desserte routière et de transports en commun de qualité et qui s'intensifiera avec la mise en service de la ligne 15 du Grand Paris Express ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial envisagé doit former un pôle de proximité devant rayonner au-delà du quartier de la ZAC pour contribuer à la requalification urbaine et commerciale de l'axe majeur de l'avenue Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait globalement aux critères de performance énergétique, de gestion des eaux pluviales et de préservation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra la création de trente-six à quarante-deux emplois directs dans un territoire fortement touché par le chômage ;

EN CONSÉQUENCE émet une décision favorable à la demande valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de 3 176 m² au sein de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Ont voté favorablement :

- Madame Meriem DERKAOUI, en qualité de maire d'Aubervilliers ;
- Monsieur Georges GUILBERT, en qualité de représentant des maires ;
- Madame Nathalie FANFANT, en qualité de conseillère métropolitaine ;
- Monsieur Christian LAGRANGE, en qualité de membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Se sont abstenus :

– Néant

Ont voté défavorablement :

– Néant

Conformément à l'article L. 752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

À peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale par les personnes mentionnées ci-dessus est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité administrative compétente pour délivrer le permis de construire. Le maire de la commune d'implantation du projet et le représentant de l'État dans le département ne sont pas tenus d'exercer ce recours préalable.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Saint-Denis
présidente de la CDAC



Nicole ISNARD